

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° I-3016

présenté par

M. Mathiasin, M. Bataille, M. Mazaury, Mme Sanquer, M. Serva, M. Taupiac, Mme Youssouffa,
M. Colombani, M. Molac et M. Bruneau

ARTICLE 33

I. – Après l’alinéa 3, insérer les deux alinéas suivants :

« Après l’article L. 422-27 du code des impositions sur les biens et services, il est inséré un article ainsi rédigé :

« Les embarquements en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte ou à La Réunion sont exonérés du tarif de solidarité prévu au 2° de l’article L. 422-20. »

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« XV. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à exonérer la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion du tarif de solidarité de la taxe sur les billets d’avion.

Le Gouvernement prévoit non seulement un changement d’affectation de la taxe dite "taxe Chirac", initialement instaurée pour financer le "Fonds de solidarité pour le développement" (achat de médicaments pour les pays en développement), mais aussi un triplement de son montant au profit du budget général de l’État.

Si les billets d'avion des passagers en provenance des territoires ultramarins n'étaient pas exclus de la hausse gigantesque annoncée par le Gouvernement, cela aurait pour conséquence une importante

augmentation du prix des billets d'avion proposés à nos compatriotes ultramarins alors qu'ils ne disposent d'aucune alternative pour leurs déplacements professionnels et familiaux.

Par ailleurs, à travers le tourisme, le transport aérien est essentiel au développement économique de nos territoires d'Outre-mer qui ont déjà tant de difficultés à sortir de la crise sanitaire et continuent de lutter contre les écarts structurels.

C'est un enjeu crucial de continuité territoriale.

Il est donc essentiel tant pour les particuliers que pour le dynamisme économique de nos régions d'exclure la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion du tarif de solidarité sur les billets d'avion.